



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉFENSE  **mobilité**
Le service ministériel
de la reconversion

**Recruter
dans vos équipes
un militaire blessé :
une richesse
pour le secteur public**



ÉDITORIAL



Le métier des armes est un métier à risque par essence. Chaque année, des dizaines de militaires sont touchés dans leur chair ou marqués psychiquement par la dureté des engagements opérationnels.

La Nation est pleinement consciente des sacrifices consentis par ses serviteurs « jusqu'au bout ». C'est pourquoi elle veut accompagner ceux d'entre eux qui ont été meurtris en favorisant leur réinsertion socio-professionnelle.

Le rôle du secteur public est donc essentiel. Pour une administration de l'État, une collectivité territoriale ou un établissement hospitalier, recruter un militaire blessé, c'est à la fois témoigner de la solidarité nationale et se joindre à l'effort de défense. Au-delà de leurs blessures, il s'agit également de femmes et d'hommes qui disposent de savoirs, savoir-faire, savoir-être et de valeurs acquis tout au long de leurs parcours au sein des armées.

Plusieurs dispositifs législatifs existent et différents acteurs interagissent.

L'objectif de ce guide est bien de vous faire connaître et comprendre leur blessure pour faciliter leur intégration dans vos structures et d'identifier les dispositifs vous permettant de les recruter.

Opérateur unique de la transition professionnelle du ministère des Armées, Défense mobilité soutient ces militaires blessés dans leur reconversion. Il est à votre service pour vous accompagner dans leur recrutement. »

Je vi de contribuer à notre engagement aux côtés de nos Blessés -

**Vice-amiral d'escadre
Philippe HELLO**

Directeur des ressources humaines
du ministère de la défense

SOMMAIRE

Comprendre la blessure d'un soldat	4
Un militaire blessé, une richesse pour les administrations	6
Le parcours d'accompagnement vers l'emploi proposé aux militaires blessés	7
Les différents dispositifs pour recruter un militaire blessé	8



COMPRENDRE LA BLESSURE D'UN SOLDAT

Qu'elles soient physique ou psychique, chaque type de blessure a des caractéristiques propres et entraîne des conséquences qu'il faut au préalable comprendre afin de faciliter, pour ces militaires, leur possible intégration dans une administration de l'État, une collectivité territoriale ou un établissement hospitalier.

LA BLESSURE PHYSIQUE

Les blessures physiques peuvent intervenir lors d'une opération ou lors de la préparation opérationnelle.

Les blessures contractées lors d'une préparation opérationnelle sont souvent moins graves mais peuvent entraîner une radiation pour inaptitude définitive à l'exercice du métier militaire.

Lors d'une opération, ces blessures interviennent majoritairement à la suite d'une explosion et engendrent des lésions multiples et pénétrantes qui nécessitent une prise en charge médico-chirurgicale longue et complexe. Nombreux sont ceux qui ne pourront pas reprendre une activité militaire et s'orienteront vers un retour à la vie civile avec des séquelles fonctionnelles physiques⁽¹⁾ ou cognitives⁽²⁾. Cette blessure physique s'accompagne souvent d'une blessure psychique.

LA BLESSURE PSYCHIQUE

Les blessures psychiques peuvent être liées aux blessures physiques mais également à des événements particulièrement « traumatisants »⁽³⁾.

La blessure psychique s'exprime par différents symptômes composant l'état de stress post-traumatique dont les troubles se caractérisent par des périodes d'apaisement qui peuvent être entrecoupées de périodes de mal-être plus ou moins intenses.

L'identité sociale et professionnelle de ces hommes ne doit néanmoins pas se limiter à celle de « blessé ». La bonne intégration de ces militaires dans une administration et leur épanouissement professionnel passeront par de la bienveillance, de la confiance, de l'écoute et l'absence de stigmatisation. Cet épanouissement en milieu professionnel participe à leur réhabilitation psychosociale et à leur guérison.

DE LA BLESSURE AU HANDICAP

Dans certains cas, une blessure conduira à un handicap⁽⁴⁾. Ce handicap n'est pas incompatible avec une activité professionnelle. Quelques compensations simples de ce handicap permettront de restaurer la capacité du militaire blessé à contribuer à la vie collective, sociale ou professionnelle.



© J. Bujakiewicz

- 1 - Marche avec canne, fauteuil roulant.
- 2 - Troubles de la concentration ou de la mémoire secondaires à un traumatisme crânien par exemple.
- 3 - Perte brutale d'un camarade lors d'un combat, témoin de scènes insoutenables, etc.
- 4 - Est considéré comme handicap « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



© J. Lempin - ECFAD



© J. Bujakiewicz

UN MILITAIRE BLESSÉ, UNE RICHESSE POUR LES ADMINISTRATIONS

Recruter un militaire blessé est un impératif de solidarité nationale, c'est également la possibilité pour une administration de bénéficier d'un savoir-faire unique qui vient élargir la diversité des profils recrutés en termes de compétences professionnelles et relationnelles.

Ces hommes et ces femmes de devoir, qui ont choisi de servir les armées et qui souffrent aujourd'hui d'un handicap lié à une blessure contractée en service, constituent un vivier de personnels de grande valeur possédant un savoir dispensé dans des écoles et des centres de formation reconnus, un savoir-faire, fruit

de l'expérience acquise dans un environnement opérationnel, un savoir-être, c'est-à-dire des compétences « comportementales »⁽⁵⁾ acquises très tôt dans l'armée : sens de la mission et de l'engagement, capacité d'adaptation, polyvalence, goût du travail en équipe, discipline et loyauté, empathie et curiosité, rigueur, etc. Ils possèdent également des compétences managériales et techniques souvent transposables dans une administration⁽⁶⁾.

Travailler et se dévouer pour le service public, sans notion de « profit », peut répondre à leur besoin de donner du sens à leur engagement.

Témoignage d'un militaire blessé

Ludovic, sous-officier dans l'armée de Terre

« J'ai été blessé au Liban. Rapatrié en métropole, j'ai appris que je ne pourrais plus partir en opération. Un vrai revers pour moi : j'avais 26 ans et j'étais en pleine forme. J'ai décidé de me tourner vers Défense mobilité. J'ai réalisé un bilan de compétences et il s'est avéré que je pouvais prétendre à des emplois dans le secteur administratif. J'ai été détaché à la mairie de Lille pour une durée d'un an. J'entame aujourd'hui mon dixième mois et je ne regrette pas. Au début, ça n'a pas été évident car j'ai dû assimiler beaucoup de connaissances en très peu de temps. Défense mobilité a eu un rôle majeur dans ce nouveau chapitre de ma vie professionnelle : mon conseiller m'a guidé, orienté. Il m'a permis de valoriser mes compétences militaires pour le monde civil. Les militaires accumulent beaucoup d'expériences différentes et possèdent de ce fait une polyvalence recherchée mais qu'ils ne savent pas forcément retranscrire en compétences civiles. Cette diversité nous permet de prétendre à des fonctions variées. »

Témoignage d'un recruteur public

Pierre, commissaire de police

« Emmanuel, ancien militaire parachutiste blessé, a choisi de poursuivre sa carrière dans la police nationale. Arrivé dans nos rangs le 15 octobre 2018, il a été affecté au secrétariat (état-major) de la sûreté urbaine du

Havre, service d'investigation judiciaire d'environ 90 fonctionnaires. Emmanuel s'est immédiatement intégré aux équipes et a fait preuve d'une formidable adaptation aux exigences du poste mais également aux spécificités d'une équipe exerçant en civil. Fort d'une longue expérience en secrétariat d'autorité militaire pendant 8 ans, il a contribué au bon fonctionnement du service administratif directement rattaché au commissaire de police.

Outre son exceptionnelle loyauté et sa camaraderie, il s'est rapidement rendu essentiel pour le bon fonctionnement du service. Il assure désormais la gestion exclusive de la gestion du temps de travail des fonctionnaires, discipline RH particulièrement complexe et exposée. Il aura d'ailleurs accompagné une réforme d'importance dans ce domaine. Initialement attiré par la gendarmerie nationale pour sa reconversion, il a finalement choisi un corps civil. C'est après une rencontre avec des fonctionnaires de police proche de l'institution militaire qu'Emmanuel a tenté, et transformé l'essai de la police nationale. Actuellement en poste administratif, Emmanuel, au contact de tous les métiers de la police, regarde maintenant vers les adjoints techniques en police scientifique, les experts de la sécurité publique. Ces perspectives attestent des riches carrières et ouvertures, tant des reconversions que des évolutions métiers. Après un an de proche collaboration avec Emmanuel, le chef de police que je suis, regarde avec grande satisfaction ce bilan. Je lui souhaite de poursuivre cette carrière de police avec brio. »

5- Ce que les recruteurs appellent « soft skills » et qui font l'objet de nombreux travaux depuis quelques années.

6 - Plus de 400 métiers sont exercés au sein des armées dans des domaines aussi divers que l'encadrement, l'électronique, l'informatique, la mécanique, la logistique, la maintenance, le transport, la protection de site, les services à la personne et à la collectivité, etc.

LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI PROPOSÉ AUX MILITAIRES BLESSÉS

L'action de Défense mobilité s'inscrit en étroite collaboration avec celle du Service de santé des armées, des cellules d'aide aux blessés des armées, de la délégation nationale handicap (DNH) du ministère ainsi que de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Le parcours de soins du militaire blessé est une priorité et un préalable à toute démarche de transition professionnelle. Défense mobilité accompagne le militaire blessé dans cette démarche en concertation avec les médecins spécialistes afin de sécuriser son parcours.

Un réseau de proximité composé de **300 conseillers**, dont **50 sont experts dans l'accompagnement à la transition professionnelle des militaires blessés**, permet de proposer des profils adaptés aux besoins des administrations.

Réalisé « sur mesure », cet accompagnement permet de définir un projet professionnel solide en adéquation avec les compétences du militaire, ses aspirations et le marché de l'emploi. Dans l'accompagnement à l'emploi

vers le secteur public, les aides de Défense mobilité peuvent se traduire par des prestations d'orientation (bilan d'orientation, bilan de compétences), de préparation à l'accès à la fonction publique par le biais notamment de conseils à la rédaction de CV, lettres de motivation ou bien à la préparation aux entretiens de recrutement mais également des périodes de stages au sein des administrations.

Afin de soutenir la mise en œuvre de leurs projets professionnels, Défense mobilité organise également la formation des candidats en transition professionnelle. Elle dispose notamment de sa propre structure, le Centre militaire de formation professionnelle (CMFP). Cette attention apportée au développement de compétences permet de proposer aux employeurs des candidats spécialisés, immédiatement opérationnels, qualifiés ou diplômés.

Des services variés, performants et gratuits permettent ainsi aux administrations de recruter des candidats ayant des profils et des projets professionnels en adéquation avec leurs besoins.



LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS POUR RECRUTER UN MILITAIRE BLESSÉ

Pour une administration, recruter un militaire blessé est une occasion admirable de participer à l'effort de solidarité nationale.

C'est aussi pour elle la possibilité de satisfaire à une double obligation :

1. L'obligation de recruter des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à hauteur de 6% de ses effectifs⁽⁷⁾.

2. L'obligation pour une administration de l'État d'offrir 10% des postes mis au recrutement aux emplois réservés⁽⁸⁾. Les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers ne sont pas contraints au respect de ce taux de réservation mais doivent néanmoins consulter les listes d'aptitude des emplois réservés préalablement à tout recrutement⁽⁹⁾.



7 - Tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) sont notamment les personnes qui ont obtenu la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par les MDPH, mais aussi entre autres les titulaires d'une pension d'invalidité (si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail), les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité, les titulaires de la carte d'invalidité, qui n'ont pas besoin de faire la demande de RQTH pour bénéficier automatiquement des mêmes droits

8 - Articles L.242-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) : « Le recrutement par la voie des emplois dits réservés [...] constitue une obligation nationale à laquelle concourent l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics qui leur sont rattachés [...] ».

9 - Consulter ces listes sur www.geres.defense.gouv.fr ou pour plus d'informations sur le dispositif des emplois réservés contacter laure.lagrive@onacvg.fr / 04 67 16 59 48.

RECRUTER PAR CONTRAT UN MILITAIRE BLESSÉ BÉNÉFICIAIRE D'UNE OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

Un militaire blessé⁽¹⁰⁾ ne pouvant ou ne souhaitant pas poursuivre son activité de militaire peut être recruté par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A, B ou C, puis titularisé sans concours à la fin de son contrat au titre de l'obligation d'emploi. Il n'y a aucune limite d'âge.



🔗 COMMENT ÇA MARCHE ?

Handicap et emploi

Le handicap qui touche le militaire blessé doit être compatible avec l'emploi postulé.

Condition de diplôme

Le militaire blessé doit avoir les mêmes diplômes ou niveaux d'études que ceux exigés des candidats au concours externe. S'il n'a pas le diplôme exigé, il peut par dérogation bénéficier d'une équivalence de diplôme, basée sur sa formation continue ou son expérience professionnelle⁽¹¹⁾.

Déroulement du contrat

Le militaire blessé est recruté pour une durée égale à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois de recrutement (1 an le plus souvent). Il n'y a pas de période d'essai.

Pendant son contrat, le militaire blessé bénéficie :

- d'une rémunération équivalente à celle d'un fonctionnaire stagiaire issu du concours externe,
- d'une formation et d'un suivi personnalisé destinés à faciliter son insertion professionnelle.

Titularisation

À la fin du contrat, l'aptitude professionnelle du militaire blessé fait l'objet d'une évaluation par l'administration employeur au vu de son dossier et après un entretien avec un jury organisé par l'administration employeur. Selon que ses aptitudes professionnelles sont jugées suffisantes ou non :

- le militaire blessé est titularisé après avis de la CAP⁽¹²⁾. La durée du contrat est prise en compte dans les mêmes conditions que le stage pour déterminer le classement de l'agent,
- ou son contrat peut être renouvelé pour une durée maximale égale à sa durée initiale, après avis de la CAP,
- ou son contrat peut être renouvelé, après avis de la CAP, en vue d'une titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur,
- ou il est mis fin à son contrat (le militaire blessé peut bénéficier des allocations chômage).

🔗 DÉFENSE MOBILITÉ propose aux administrations des candidats aux profils adaptés à leurs besoins.

www.defense-mobilite.fr/annuaire ou n° vert : 0 800 64 50 85

🔗 Les administrations peuvent également accéder au Jobboard de DÉFENSE MOBILITÉ pour y déposer des offres d'emplois et consulter une CVthèque. www.ariane.defense.gouv.fr

10 - Article L.5212-13 du code du travail : « Bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.5212-2 : [...] 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité [...] à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain [...] ».

11 - Pour les emplois de catégories A et B, c'est une commission d'équivalence des diplômes qui vérifie que le candidat possède bien le niveau requis. Pour les emplois de catégorie C, c'est l'administration de recrutement qui statue, après avis de cette commission.

12 - Commission administrative paritaire. Avec la loi de transformation de la fonction publique, les CAP sont amenées à disparaître.

RECRUTER UN MILITAIRE BLESSÉ PAR LE DISPOSITIF DIT DES « EMPLOIS RÉSERVÉS »

Au titre de ce dispositif de solidarité nationale, tout militaire blessé en opération extérieure (OPEX) titulaire d'une pension militaire d'invalidité (PMI) ou tout militaire blessé en service et réformé du fait de cette blessure ⁽¹³⁾, après entretien de sélection, peut intégrer de manière dérogatoire en tant que fonctionnaire un emploi de catégorie A, B ou C dans les trois fonctions publiques.

L'ensemble des militaires blessés éligibles au dispositif des emplois réservés est de fait bénéficiaire d'une obligation d'emploi (BOE).

Recruter un militaire blessé au titre de la procédure des emplois réservés permet ainsi à une administration de satisfaire concomitamment aux deux obligations mentionnées (cf. page 8).



🔗 COMMENT ÇA MARCHE ?

- ➔ À tout moment et sans condition de délai, le militaire blessé peut établir un « passeport professionnel » fondé sur la reconnaissance et la valorisation de ses qualifications et acquis de l'expérience professionnelle. Ce passeport est établi par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).
- ➔ Compte tenu des compétences reconnues et des souhaits géographiques qu'il aura exprimés, le militaire éligible sera inscrit sur les listes d'aptitude des emplois réservés pour une durée consécutive de 5 ans.
- ➔ La dénomination d'« emploi réservé » ne renvoie aucunement à une obligation de recrutement. Reposera sur le recruteur public une obligation de moyens et pas de résultat. Celui-ci sera ainsi toujours souverain dans son choix de recruter ou non un bénéficiaire de ce dispositif au regard de l'adéquation qu'il établira entre les compétences détenues par cet ayant-droit et les compétences qu'il recherche.
- ➔ S'il est retenu, le militaire blessé sera recruté en qualité de stagiaire s'il a quitté le ministère des Armées ou en position de détachement s'il est encore en activité au sein du ministère. L'intégration (titularisation) sera prononcée à l'issue de la période de détachement ou de stage, entraînant ainsi la radiation définitive des listes d'aptitude.

13 - Qu'il soit en activité ou radié.

➔ DEUX PRINCIPAUX ACTEURS DU DISPOSITIF DIT DES EMPLOIS RÉSERVÉS

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

L'ONACVG est un acteur obligatoire puisque relève de sa compétence l'établissement des « passeports professionnels ⁽¹⁴⁾ » des bénéficiaires prioritaires ⁽¹⁵⁾ et leur inscription sur les listes d'aptitude.

Défense mobilité

Les notions de compétence et de projet professionnel restent primordiales et aucun emploi n'est réservé « de droit » à un bénéficiaire de ce dispositif. Le militaire blessé inscrit sur les listes d'aptitude devra notamment satisfaire à un entretien de recrutement, concluant ou non.

Dans ce cadre, Défense mobilité est un acteur essentiel qui permettra au militaire blessé d'optimiser ses chances d'accéder à l'emploi. Il sera guidé tout au long de son parcours de transition professionnelle par le biais d'un accompagnement individuel et des prestations adaptées (cf. page 7). Cet accompagnement aboutira à la mise en œuvre d'un projet professionnel en adéquation avec les besoins exprimés par les recruteurs publics.



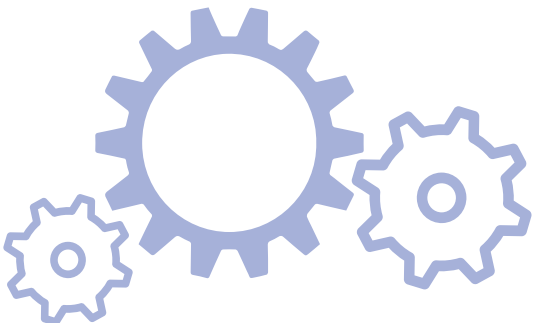
➔ **DÉFENSE MOBILITÉ** propose aux administrations des candidats aux profils adaptés à leurs besoins.

www.defense-mobilite.fr/annuaire
ou n° vert : 0 800 64 50 85

➔ Un recruteur public pourra également identifier des candidats disposant des compétences qu'il recherche via l'application des emplois réservés « GERES » administrée par l'ONACVG :

www.geres.defense.gouv.fr

➔ Pour plus d'informations sur l'appli « GERES » ou sur le dispositif des emplois réservés :
laure.lagrive@onacvg.fr - 04 67 16 59 48



14 - Le « passeport professionnel » recense les diplômes et les compétences acquises au cours du parcours professionnel.

15 - Les bénéficiaires prioritaires sont définis dans les articles L.241-2, L.241-3 et L.241-4 du CPMTVG. Les militaires blessés en OPEX titulaires d'une PMI font partie des bénéficiaires prioritaires éligibles à ce dispositif au même titre que les victimes d'attentats, les enfants de Harkis, etc. La procédure des emplois réservés est un dispositif de solidarité nationale qui ne peut discriminer ses bénéficiaires prioritaires en raison de leur typologie. Les bénéficiaires prioritaires bénéficieront donc des mêmes droits et d'un traitement similaire de leurs candidatures par les administrations qui émettent des besoins en recrutement.

www.defense-mobilite.fr



 **N°Vert** 0 800 64 50 85

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Direction des ressources
humaines du ministère
de la Défense